

## **TERMES ET CONDITIONS DE MAINTENANCE 4D PRODUCT LINE V2004**

Vous (« le LICENCIÉ ») déclarez que :

- vous êtes titulaire des licences d'utilisation des logiciels de la gamme 4D PRODUCT LINE 2004, dont vous avez accepté l'intégralité des termes et conditions du contrat correspondant (« le Contrat »), tel que figurant sous format électronique dans lesdits logiciels - pour lesquels vous souhaitez bénéficier des Mises à Jour dans le cadre d'une Maintenance annuelle.

Par « Maintenance », il convient d'entendre l'information relative à la mise en production des Mises à Jour et, sur demande du LICENCIÉ, la mise à disposition des Mises à Jour pour l'Environnement, moyennant le paiement de la redevance annuelle correspondante et ce, selon les termes et conditions définis dans le Contrat.

Par « Mise à Jour », il convient d'entendre : la/les version(s) de maintenance et/ou les mises à jours mineures et/ou majeures du/des logiciels objet du Contrat (« le Logiciel »), étant entendu que chaque Logiciel est désigné par deux (2) numéros : « X » définissant le numéro de mise à jour majeure et « Y », le numéro de mise à jour mineure.

- Si le LICENCIÉ a souscrit aux services de Maintenance annuelle au moment de l'achat de la licence d'utilisation correspondante, ces services de Maintenance sont soumis aux termes et conditions suivants :

En contrepartie du paiement de la redevance annuelle de Maintenance correspondante - et au fur et à mesure de leur disponibilité - 4D SAS informe le LICENCIÉ - et sur demande expresse de ce dernier - met à sa disposition les Mises à Jour par tous moyens et sur tous médias choisis par 4D SAS, ainsi que le cas échéant, la Documentation afférente.

Si une Mise à Jour le requiert, le LICENCIÉ s'engage à mettre à jour les composants de l'Environnement.

La Maintenance n'inclue pas l'installation du Logiciel et/ou des Mises à Jour par 4D SAS, une telle prestation pouvant être fournie au LICENCIÉ selon les termes et conditions applicables au jour de la commande correspondante.

- La période annuelle initiale de Maintenance prendra effet à la date d'achat de la licence d'utilisation concernée et ce, pour une durée d'un (1) an. Sauf en cas de résiliation de la Maintenance par l'une des parties dûment notifiée par écrit à l'autre partie trente (30) jours au moins avant la fin de la période annuelle de maintenance en cours, la Maintenance sera renouvelée pour des périodes successives d'un (1) an, aux conditions suivantes :
  - En ce qui concerne le LICENCIÉ dont le siège social est situé sur le territoire français : la redevance de Maintenance sera automatiquement révisée à chaque échéance annuelle en fonction de l'indice SYNTEC selon la formule suivante :

$$R_n = R_0 * S_n/S_0$$

R<sub>n</sub> = Redevance annuelle de maintenance de l'année n.

R<sub>0</sub> = Redevance annuelle de Maintenance telle que définie dans la liste de prix en vigueur à la date de souscription de la première année de maintenance.

S<sub>0</sub> = Dernier indice SYNTEC publié à la date de souscription de la Maintenance.

S<sub>n</sub> = Dernier indice SYNTEC publié à la date de renouvellement

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, les dispositions applicables au LICENCIE dont le siège social est situé hors du territoire français s'appliqueront au LICENCIE dont le siège social est situé sur le territoire français.

- En ce qui concerne le LICENCIE dont le siège social est situé hors du territoire français : la redevance de Maintenance sera calculée sur la base de la redevance annuelle de Maintenance telle que définie dans la liste de prix en vigueur à la date du renouvellement de la Maintenance ; étant néanmoins convenu que l'augmentation éventuelle sera plafonnée à 8% par an.
- Les Mises à Jour fournies en vertu de la Maintenance constituent un seul et même produit avec le Logiciel. Le LICENCIE reconnaît que toute Mise à Jour est soumise aux dispositions du Contrat, en particulier en ce qui concerne l'étendue des droits concédés. Le LICENCIE est tenu de cesser d'utiliser ou de permettre l'utilisation de la version du Logiciel précédant cette Mise à Jour dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'installation de la Mise à Jour, étant entendu que l'enregistrement d'une Mise à Jour est considéré comme une installation de celle-ci.
- Sauf en cas de résiliation, la Maintenance, telle que définie supra, est souscrite pour une durée d'un (1) an à compter de la date de souscription par le LICENCIE de la Maintenance et renouvelée tacitement pour des périodes successives d'un (1) an.

La résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit entraîne la résiliation immédiate de la Maintenance y afférente.

En cas de résiliation de la Maintenance pour quelque cause que ce soit, le LICENCIE reconnaît que les montants payés par lui pour la Maintenance ne sont pas remboursables, et qu'une telle résiliation ne le dispense pas de payer à cette date les montants dus à 4D SAS à quel que titre que ce soit, y compris de la Maintenance.

En cas de résiliation de la Maintenance pour quelque cause que ce soit, 4D SAS est libérée de toutes ses obligations contractuelles à ce titre à l'égard du LICENCIE.

- Les dispositions du Contrat non modifiées par les présents termes et conditions, sont pleinement applicables.